



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

20 avril 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 20 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0317	20.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, rue Dailly à Saint-Cloud, en vue de la pose d'une grue mobile avec nacelle, pour des travaux de maintenance sur antenne de l'opérateur Free Mobile.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0309	20.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD3, pont de Suresnes à Suresnes, pour des travaux de soufflage de joints des ouvrages du département.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0308	20.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la rue Troyon, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans le sens de Meudon à Saint-Cloud, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B.	9

Arrêté DRIAT-IDF-2023-0317

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, rue Dailly à Saint-Cloud, en vue de la pose d'une grue mobile avec nacelle, pour des travaux de maintenance sur antenne de l'opérateur Free Mobile.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 12 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 avril 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Cauvas Occilev le 07 avril 2023 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la pose d'une grue mobile avec nacelle pour des travaux de maintenance sur antenne de l'opérateur Free Mobile, nécessite de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- **vendredi 05 mai 2023 et jusqu'au samedi 06 mai 2023, de 22h00 à 05h00 du matin, (En option si échec : du vendredi 12 mai 2023 et jusqu'au samedi 13 mai 2023, de 22h00 à 05h00 du matin),**

- **vendredi 19 mai 2023 et jusqu'au samedi 20 mai 2023, de 22h00 à 05h00 du matin (En option si échec : du vendredi 26 mai 2023 et jusqu'au samedi 20 mai 2023, de 22h00 à 05h00 du matin),**

sur la RD907, rue Dailly à Saint-Cloud, les interventions relatives à la pose d'une grue mobile avec nacelle, pour des travaux de maintenance sur antenne de l'opérateur Free Mobile impliquent des modifications de circulation et de stationnement :

- **Au niveau du n°27 rue Dailly à Saint-Cloud**, pose d'une grue mobile avec nacelle pour des travaux de maintenance sur antenne de l'opérateur Free Mobile,
- **Neutralisation des places de stationnement au droit des numéros 25 et 27 rue Dailly à Saint-Cloud**,
- **La voie de circulation est maintenue par un balisage alterné** avec deux hommes trafics et de la pose d'un balisage en amont,
 - L'accès des bureaux de police et du parking est maintenu pendant toute la durée de l'intervention.
 - Les travaux sont réalisés de 22h00 à 05h00 du matin.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

CAUVAS OCCILEV,
20, rue Pont Yblon - 95500 Bonneuil-en-France,
Contact : M. Sall,

Mobile : 06.58.12.00.05.
Courriel : milene-occilev@outlook.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **CAUVAS OCCILEV**,
20, rue Pont Yblon - 95500 Bonneuil-en-France,
Contact : M. Sall,
Mobile : 06.58.12.00.05.
Courriel : milene-occilev@outlook.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules
Signé
Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0309

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD3, pont de Suresnes à Suresnes, pour des travaux de soufflage de joints des ouvrages du département.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes du 04 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 04 avril 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental 78-92 le 24 mars 2023 ;

Considérant que la RD3 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de soufflage de joints des ouvrages du département nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- **lundi 24 avril 2023 et jusqu'au vendredi 26 mai 2023, de 09h00 à 16h30,**

- **jeudi 08 juin 2023 et jusqu'au 07 juillet 2023 de 9h00 à 16h30,**

sur la RD3, sur le pont de Suresnes à Suresnes, les travaux concernant des travaux de soufflages de joints des ouvrages du département impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le pont de Suresnes RD3 à Suresnes, la circulation est réduite à 3,50 mètres.

- **Le stationnement est interdit** à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société dans l'article 4 ci-dessous.
- L'intervention peut être réalisée avec du balisage mobile.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

- La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

TERIDEAL,

4, boulevard Arago – 91320 Wissous,

Téléphone : 01 69 81 18 00,

Contact : Monsieur : Blanquart,

Mobile : 06 26 65 67 57.

Courriel : phblanquart@terideal.fr

- **EPI78-92,**

64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 13 39 78,

Contact : Monsieur : Kévin Gomond,

Mobile : 06 69 30 00 72.

Courriel : k.gomond@epi78-92.fr

COLAS,

10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois,

Contact : Monsieur Achi,

Mobile : 06 61 00 27 49.

Courriel : aziz.achi@colas-inf.com

- **WATELET,**
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37 ;
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Suresnes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0308

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la rue Troyon, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans le sens de Meudon à Saint-Cloud, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 03 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 avril 2023, suite à la demande formulée par TERIDEAL, le 20 mars 2023 ;

Considérant que les RD7 et RD910 à Sèvres sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 19 juin 2023 et jusqu'au jeudi 24 août 2023, de 08h30 à 17h30, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans le sens de Meudon à Saint-Cloud, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation des collecteurs – Phases 2A et 2B impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Phase 2A :

Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), **les deux voies du sens de Meudon à Saint-Cloud sont neutralisées** au droit des travaux :

La circulation est reportée sur une des deux voies, du sens de Saint-Cloud à Meudon.

Phase 2B :

- Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), **les deux voies du sens de Saint-Cloud à Meudon sont neutralisées**, au droit des travaux :

La circulation est reportée sur une des deux voies du sens de Meudon à Saint-Cloud.

- Les travaux sont autorisés de 8h30 à 17h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement et la protection des piétons est assuré en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

TERIDEAL,

4, boulevard Arago – 91320 Wissous,

Contact : M. Raphaël d'Angola,

Mobile : 06.12.58.06.44.
Courriel : rdangola@groupe-segex.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

• **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,

Contact : M. Raphaël d'Angola,
Mobile : 06.12.58.06.44.
Courriel : rdangola@groupe-segex.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules
Signé
Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>